

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 DECEMBRE 2016 à 20 H 30**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 9 Décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de JOSSIGNY, légalement convoqué le 2 décembre 2016, s'est réuni aux lieux et places habituels, sous la présidence de Monsieur Patrick MAILLARD, Maire.

Monsieur le MAIRE ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur TIMOTEO Antonio a été désignée pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 2 NOVEMBRE 2016

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2016 et s'ils ont des observations à formuler.

LE CONSEIL n'ayant aucune observation à formuler, **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 novembre 2016.

DELIBERATION N°2016-53

**BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (P.L.U)**

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2014.

Il rappelle les objectifs de la Commune ainsi que les grandes orientations du futur P.L.U. qui ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 29 juin 2016 et d'une présentation en réunion publique le 22 novembre 2016.

Monsieur le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure, en expliquant que le projet de P.L.U. est maintenant prêt à être arrêté par le conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de concertation avec le public.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et ouvrant la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de celle-ci,

Vu les modalités de la concertation, à savoir :

- Informations sur le déroulement de la procédure et des études via trois plaquettes distribuées dans chaque foyer :
- * printemps 2016 : plaquette relative à la définition d'un PLU, sur sa procédure d'élaboration, sur son contenu et présentant une synthèse du diagnostic territorial.
- * En septembre 2016, pour présenter des éléments de diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- * En novembre 2016, pour présenter une synthèse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du Zonage et du règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Cette plaquette a permis d'inviter les habitants à la réunion publique du 22 novembre. Une information communale avait convié les habitants à la réunion publique préalablement à cette plaquette.
- Exposition en Mairie de cinq panneaux présentant :
- * le déroulement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- * le diagnostic
- * le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
- * les Orientations d'aménagement et de Programmation (O.A.P.)
- * le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Organisation d'une réunion publique le 22 novembre 2016 à 20h30 durant laquelle furent présentés à la population la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.), le zonage et les principaux points du règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Mise à disposition du public en Mairie, d'un registre pour consigner les observations de la population, accompagné des différentes pièces du PLU au fur et à mesure de leur élaboration.
- Information sur le site internet de la ville et dans le journal communal.

Considérant qu'un débat a eu lieu le 29 juin 2016 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de la concertation avec le public, le projet de P.L.U. ne nécessite aucun ajustement,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de développement durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), le règlement, les documents graphiques du règlement, les pièces annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et des annexes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 2 abstentions Mme PIACENTINO et M. MIRON

1-TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération

2-ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques du règlement, les pièces annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique, le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et des annexes ;

3-PRECISE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale.

4-AUTORISE le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Elle sera également transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

DELIBERATION N°2016-54

SDESM – ADHESION DE LA COMMUNE DE MORET LOING ET ORVANNE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Moret Loing et Orvanne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion des communes de Moret Loing et Orvanne au SDESM

DELIBERATION N°2016-55

DEMATERIALIZATION DES ACTES TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

En partenariat avec la Sous-Préfecture, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a engagé une réflexion sur la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité. Ce procédé, outre les gains en terme de reprographie qu'il induit, nous permet, in fine, de rendre exécutoire nos décisions plus rapidement.

Dans le cadre de sa démarche et de son engagement en faveur du Développement Durable, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire souhaite permettre aux communes de dématérialiser les actes transmis au contrôle de légalité. Pour se faire et dans une logique de mutualisation et de réduction des coûts, elle a décidé de prendre en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement (hors certificats) de l'ensemble des communes qui la compose.

Afin d'améliorer la réactivité dans la transmission des actes au contrôle de légalité et dans leur récupération, il convient d'adopter la transmission dématérialisée de nos actes. Les gains en terme de temps et en reprographie sont réels et permettront à la commune de réaliser de substantielles économies et d'acter son engagement en faveur de la préservation de l'environnement.

Afin d'acter cette dématérialisation, il convient, conformément à l'article R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), que l'organe délibérant autorise l'exécutif à mettre en place cette évolution au sein de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recourir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2131-1 du CGCT,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISER** le Maire à recourir à la télétransmission des actes et du budget (si l'option budgétaire est retenue) au contrôle de légalité.
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention pour la dématérialisation des actes avec le Préfet de Seine et Marne.

- **APPROUVER** le choix de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire du choix du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST pour procéder à ladite télétransmission

➤ DELIBERATION N°2016-56

➤ CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU 77

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** la proposition de convention présentée par le Centre de Gestion concernant le calcul de la prestation assurance chômage pour un montant de 130€.
- **Considérant** le rapport présenté par Monsieur le Maire ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, un contre.
- **ACCEPTE** la convention concernant le calcul de la prestation assurance chômage pour un montant de 130€.
- CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision

DELIBERATION N°2016-57

ADHESION AUX PRESTATIONS RH PROPOSEES PAR LES SERVICES PÔLE CARRIERES DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE ET MARNE AUX COLLECTIVITES AFFILIEES:

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 22, 24 et 25 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 18 octobre 2016 approuvant les tarifs des prestations facultatives du pôle carrière;

Considérant que les prestations ci-dessus désignées proposées par le Centre de gestion correspondent aux besoins de la commune;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer aux prestations ci-dessous et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget

PRESTATIONS R.H.		Tarifs 2017
Prestation « avancement d'échelon » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		50.00 €
Prestation « avancement de grade » : forfait annuel		
Collectivités de 1 à 20 agents		30.00 €
Collectivités de 21 à 49 agents		60.00 €
Prestation « assurance chômage » : forfait par dossier instruit		
Etude d'une demande de droits à indemnisation		130.00 €
Etude d'un dossier complexe (reprise d'indemnisation, rechargement, droit d'option, etc)		200.00€
Révision d'un dossier déjà instruit		20.00 €
Etude réglementaire chômage		70.00€
Prestation « ateliers du statut » : forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	130.00 €
	Session pédagogique d'une journée	260.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	150.00 €
	Session pédagogique d'une journée	300.00 €
Prestation « examen du dossier individuel et accompagnement projets RH »		
Taux horaire d'intervention		40.00 €

Prestation « ateliers retraite : montage de dossiers et réglementation »		
forfait par participant		
Au CDG	Session pédagogique d'une demi-journée	70.00 €
	Session pédagogique d'une journée	140.00 €
En intra	Session pédagogique d'une demi-journée	90.00 €
	Session pédagogique d'une journée	180.00 €
Prestation « ateliers retraite : utilisation des applications informatiques de la CNRACL » : forfait par participant		
Session pédagogique d'une demi-journée		80.00 €
Session pédagogique d'une journée		160.00 €
Prestation accompagnement individualisé		
Taux horaire d'intervention		35.00 €

Habilite Monsieur le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

DELIBERATION N°2016-58

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR L'ACCUEIL D'UN APPRENTI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition de contrat d'apprentissage pour l'accueil d'un apprenti avec le CFA de la Bretonnière de Chailly en Brie

Considérant le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage pour l'accueil d'un apprenti avec le CFA de la Bretonnière de Chailly en Brie ainsi que tous les documents y afférent.

DELIBERATION N°2016-59

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER LES DEPENSES

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

DELIBERATION N°2016-60

AUTORISATION DONNEE A MR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES MOYENS DE CHAUFFAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la proposition d'avenant au contrat concernant l'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 238€97ht,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat et à régler les dépenses s'y rapportant.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

*achat de deux panneaux d'informations pour l'école

*Carrefour à feux – réunion avec la DDT, la CAMG et l'EPA le 16 décembre

*Travaux de l'Auberge - réouverture le 1^{er} février

*Voisins vigilants : 14 inscrits pour le moment

*Commission électorale : révision des listes le 14 décembre à 18H

*Réunion CCAS : le 15/12 à 18 heures

*Réunion AFR : le 15/12 à 19 heures

*Classe découverte pour les enfants de l'école de Jossigny (46 enfants de la grande section au cm2) 3 jours –accord de principe pour retenir le séjour.

Monsieur GROSBOIS souhaite connaître les horaires d'ouverture et le thème évoqué pour l'exposition MOBIL HISTOIRE qui sera présente sur le parking près de l'école du 9 au 13 janvier 2017 afin de pouvoir donner l'information sur le site internet. La recherche sera effectuée et l'information lui sera donnée.

Monsieur GROSBOIS évoque la mutualisation de certains services et commandes avec la CAMG. Monsieur le Maire l'informe que la mutualisation et le groupement de commandes sont étudiés au coup par coup.

Monsieur GROSBOIS demande qui prend en charge le nettoyage des arrêts de bus car l'arrêt de bus « Courberone » est dans un état pitoyable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochaines dates de conseil :

Le Vendredi 27 janvier 2016

Le vendredi 24 février 2016

Le Vendredi 31 mars 2016

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures